

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 12633

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur le nombre de véhicules de fonction attribués aux personnels de l'ensemble de ses administrations.

Texte de la réponse

La répartition actuelle des véhicules de fonction au sein des grandes entités du ministère de la défense[1] résulte de l'application de la circulaire du Premier ministre du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs, publiée au Journal officiel du 9 juillet 2010. Les données chiffrées se rapportant à l'état du parc automobile du ministère, antérieurement et postérieurement à la mise en oeuvre de ce texte, figurent dans le tableau suivant :

ORGANISMES du ministère de la défense	NOMBRE de véhicules de fonction en dotation (juin 2010)	NOMBRE de véhicules de fonction en dotation (août 2012)
Cabinets et autorités rattachées au ministre de la défense et au ministre délégué, chargé des anciens combattants[2]	62	52
État-major des armées	386	336
Secrétariat général pour l'administration	39	39
Direction générale de l'armement	78	72
TOTAL	565	499

Outre une diminution de l'ordre de 11,7 % du nombre de véhicules de fonction alloués aux autorités du ministère, l'application de la circulaire précitée s'est également traduite par une redéfinition de la gamme de ces moyens de transport. Ainsi, entre 2010 et 2012, le nombre de véhicules de segment H (gamme routière et berline) est passé de 84 à 3, celui des véhicules de segment M2 (gamme familiale) de 187 à 120 et celui des véhicules de segment M1 (gamme compacte) de 294 à 376. Il en est résulté une baisse sensible du taux moyen d'émission de CO2 : 135 grammes en 2010 contre 118 en 2012. Enfin, il est précisé que la plupart de ces évolutions étant intervenues au cours de l'année 2012, les services du ministère procèdent actuellement à une étude tendant à évaluer les économies réalisées sur la même période de référence. [1] Les directions et services dont dispose le ministre délégué, chargé des anciens combattants étant des organismes du ministère de la défense, les véhicules de fonction en dotation au sein de ces directions et services appartiennent donc tous au ministère de la défense. [2] Inspecteurs généraux des armées, autorités appartenant au contrôle général

des armées, à la délégation aux affaires stratégiques, à la délégation à l'information et à la communication de la défense...

Données clés

Auteur : M. Philippe Meunier

Circonscription: Rhône (13e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12633

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 décembre 2012, page 7069 Réponse publiée au JO le : 5 mars 2013, page 2574